



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

Objet :

Intercommunalité – Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL2023076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENT:

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 Novembre 2023

DG/N°2023/76

OBJET : INTERCOMMUNALITE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation, pour le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), accompagné du compte administratif 2022 du budget général de l'AME et des budgets annexes pour l'assainissement, l'eau potable, la Grande Prairie, la Zone Industrielle d'Amilly, l'Ilot 19, l'Ilot 22, Arboria et la ZAEP Saint-Roch,

CONSIDERANT que le rapport d'activité de l'AME doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

PREND ACTE de la communication, faite aux membres du Conseil Municipal d'Amilly, du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.